



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autistes

Question écrite n° 77939

Texte de la question

M. Thierry Solère attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la reconnaissance de méthodes innovantes dans le cadre du 3ème plan Autisme (2013-2017) mis en place par le Gouvernement. L'association « Autisme espoir vers l'école » (AEVE) développe depuis une dizaine d'années la méthode comportementale dite des « 3i » qui repose sur le jeu intensif, individuel et interactif en direction d'enfants autistes grâce à des bénévoles formés par cette association, notamment de nombreux jeunes effectuant leur service civique. Cette méthode expérimentale et innovante a ainsi permis à de nombreux enfants de se développer voire de rattraper leur retard et de rejoindre un cursus scolaire classique. Forte de ces bons résultats, l'AEVE avait alors obtenu en 2012 des engagements de son prédécesseur, lesquels n'ont pas été tenus par le nouvel exécutif en place. Cette méthode adossée à un projet de recherche qui répond aux recommandations formulées par la Haute autorité de santé n'a toujours pas été validée officiellement par l'État alors que les attentes des familles sont très fortes et que son coût par mois et par enfant est bien inférieur aux 10 000 euros nécessaires en hôpital de jour. Une reconnaissance au niveau national de cette méthode novatrice permettrait ainsi aux parents ayant choisi cette méthode pour leur enfant, d'obtenir des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) le même soutien financier que ceux ayant fait le choix d'une méthode reconnue. Il lui demande ainsi de préciser sa position sur les légitimes revendications de cette association et des familles qu'elle accompagne quant à la reconnaissance de cette méthode innovante.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Solère](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77939

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2756

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)